

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-493
CONCERNANT LA CONSOMMATION DES SERVICES
D'EAU DES IMMEUBLES NON-RÉSIDENTIELS AFIN D'EN
REPORTER LA PÉRIODE D'IMPOSITION AU 1^{ER} JANVIER 2027**

CONSIDÉRANT que le 22 mars 2019, le gouvernement du Québec lançait la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable 2019-2025 par laquelle il requiert des municipalités qu'elles réalisent plusieurs actions en vue de réduire la consommation de l'eau potable et le taux de fuites dans leurs réseaux d'aqueduc;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la Stratégie, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a exigé l'installation de compteurs d'eau dans les immeubles industriels, commerciaux, institutionnels et mixtes, ainsi que dans un échantillonnage d'immeubles résidentiels afin d'évaluer la consommation d'eau dans les immeubles résidentiels sélectionnés aléatoirement par le biais de l'installation de compteurs d'eau;

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 2019-349 décrétant l'installation de compteurs d'eau de la Ville de Rivière-Rouge, tel que modifié par les règlements numéro 2020-375, 2022-448 et 2023-476, est en vigueur depuis le 4 juillet 2019;

CONSIDÉRANT qu'au terme des résultats récoltés sur les compteurs d'eau, la Ville est obligée de tarifier la consommation d'eau potable dans les immeubles non résidentiels;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 19 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, ch. C-47.1), une municipalité peut adopter des règlements en matière d'environnement;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, ch. F2.1), une municipalité peut prévoir que tout ou partie de ses biens, services et activités soient financés au moyen d'un mode de tarification;

CONSIDÉRANT l'adoption, le 14 août 2024, du *Règlement numéro 2024-493 concernant la consommation des services d'eau des immeubles non-résidentiels*;

CONSIDÉRANT l'adoption, le 18 décembre 2024, du *Règlement numéro 2024-502 modifiant le règlement numéro 2024-493 concernant la consommation des services d'eau des immeubles non-résidentiels*, afin de reporter l'imposition de la tarification volumétrique au 1^{er} janvier 2026;

CONSIDÉRANT que des ajustements doivent être apportés afin de permettre d'appliquer une tarification volumétrique;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 19 janvier 2026 et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet déposée et le présent règlement soumis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Emrick Vienneau

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter:

Qu'il soit ordonné, statué et décrété par le présent règlement, ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 : TITRE

Le présent règlement est identifié par le numéro 2026-519 et s'intitule « Règlement modifiant le règlement numéro 2024-493 concernant la consommation des services d'eau des immeubles non-résidentiels afin d'en reporter la période d'imposition au 1^{er} janvier 2027 ».

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-493
CONCERNANT LA CONSOMMATION DES SERVICES
D'EAU DES IMMEUBLES NON-RÉSIDENTIELS AFIN D'EN
REPORTER LA PÉRIODE D'IMPOSITION AU 1^{ER} JANVIER 2027**

ARTICLE 3 : OBJET DU RÈGLEMENT

Par le présent règlement, le *Règlement numéro 2024-493 décrétant une tarification pour la consommation d'eau pour tout établissement non résidentiel desservi par l'aqueduc* est modifié, afin de reporter le début de la tarification volumétrique au 1^{er} janvier 2027.

ARTICLE 4 : PÉRIODE D'IMPOSITION

L'article 6 du Règlement numéro 2024-493 est remplacé par le suivant :

« Pour la consommation d'eau, la période d'imposition de la tarification s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année, à compter de l'année 2027. »

ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi. Il a effet au 1^{er} janvier 2026.

Gilbert Therrien
Maire

Catherine Denis-Sarrazin
Greffière et directrice générale
adjointe

Adopté lors de la séance ordinaire du 21 janvier 2026 par la résolution numéro 011/21-01-2026

Avis de motion, le 19 janvier 2026
Dépôt du projet de règlement, le 19 janvier 2026
Adoption du règlement, le 21 janvier 2026
Entrée en vigueur, le 22 janvier 2026